

Mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau dans le bassin de la Moselle et de la Sarre



Pour atteindre le bon état des eaux...



COMMISSIONS INTERNATIONALES POUR LA  
PROTECTION DE LA MOSELLE ET DE LA SARRÉ  
INTERNATIONALE KOMMISSIONEN ZUM  
SCHUTZE DER MOSEL UND DER SAAR

**ensemble, nous agissons !**

## La DCE dans le contexte international



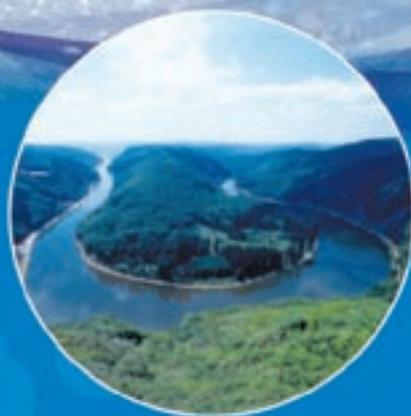
Depuis le 22 décembre 2000, l'Union Européenne dispose d'une nouvelle législation sur l'eau ambitieuse:

### la directive-cadre «eau» européenne (directive 2000/60/CE).

Elle doit garantir à l'échelle européenne une gestion durable de l'eau en tant que ressource primordiale.

La mise en œuvre de la directive s'opère en plusieurs phases. Elle englobe un état des lieux, la mise en place de programmes de surveillance des milieux et la mise en œuvre de mesures visant à minimiser les pressions s'exerçant sur les milieux afin d'atteindre le bon état de toutes les eaux. Etant donné que les cours d'eau ne connaissent pas de frontières politiques, la DCE prévoit une coordination transfrontalière. Au sein des bassins internationaux, les Etats membres de l'UE doivent étroitement coopérer entre eux afin d'appréhender et de résoudre, de manière uniforme ou au moins comparable, les problèmes en matière de gestion des eaux.

Dans l'exercice de ces obligations de coordination, les ministres en charge de la gestion de l'eau des Etats riverains du Rhin ont décidé, le 29 janvier 2001, de coordonner dans leur ensemble les travaux nécessaires à l'échelle du district Rhin et de dresser un plan de gestion unique pour le district hydrographique Rhin. Compte tenu de la taille et de la complexité de ce district, neuf secteurs de travail, dont la plupart internationaux, ont été délimités suivant des limites hydrographiques. Le secteur de travail Moselle-Sarre en fait partie.



## Un état des lieux international

réalisé dans le cadre des **Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS/IKSMS)**

Une première étape prévue par la directive



### La caractérisation du bassin (DCE, art. 5, annexes II et III)

Délimiter et caractériser des masses d'eau homogènes (eaux de surface et eaux souterraines).

Identifier les pressions (sur la qualité des eaux et sur l'hydromorphologie) et évaluer leurs incidences.

Évaluer pour chacune des masses d'eau la probabilité d'atteindre ou non les objectifs de la DCE en 2015.

### Méthodes

Adoption d'une structure de l'état des lieux commune aux 9 secteurs de travail pour faciliter l'assemblage au niveau du district Rhin.

Mobilisation des données pertinentes et coordination par les experts au sein des groupes de travail des CIPMS.

Évaluation conjointe des méthodes et des résultats pour atteindre le niveau de cohérence le plus élevé possible.



**Premier bilan pour dégager les enjeux majeurs au niveau du bassin.**



## Délimiter et caractériser des masses d'eau homogènes

### Les rivières et les lacs

En application de la directive-cadre sur l'eau, les masses d'eau ont été délimitées en fonction:

- de leur catégorie (rivières, lacs,...). Pour chaque catégorie, des critères ont été proposés pour définir le type. Pour les cours d'eau par exemple, ce sont les écoulements, la dimension du cours d'eau, les faciès d'écoulement (pente, granulométrie du fond, géochimie,...) qui déterminent le «type écologique».
- et/ou des pressions qu'elles subissent (rejets, barrages,...).



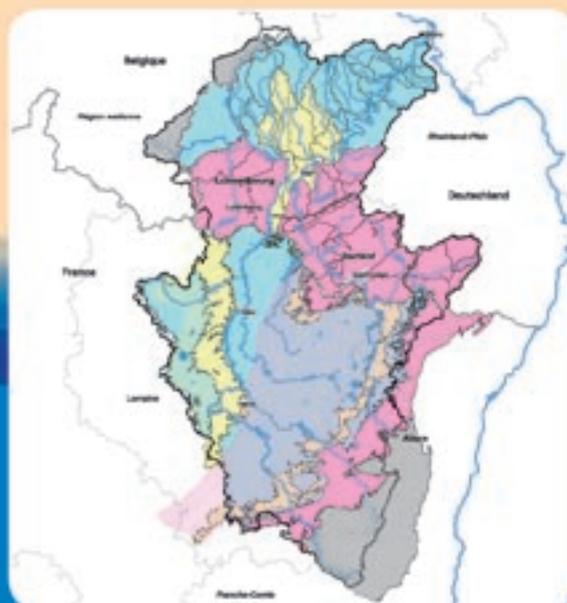
L'analyse a porté sur 600 masses d'eau de surface dont une trentaine appartiennent à 2, voire 3 Etats différents. Si les objectifs de la DCE concernent toutes les eaux, seuls les lacs supérieurs à 50 ha et les masses d'eau de surface dont le bassin versant est supérieur à 10 km<sup>2</sup> ont été pris en compte dans cette analyse.

Nombre de masses d'eau de surface par catégorie dans le bassin international Moselle-Sarre

Catégories	France	Belgique RW	Luxembourg	Allemagne			Total
				SL	RP	NRW	
Cours d'eau naturels	240 (5 506 km)	16 (292 km)	88 (747 km)	83 (565 km)	87 (2 111 km)	5 (29 km)	519 (9 250 km)
Lacs naturels	2 (190 ha)	0	0	0	0	0	2 (190 ha)
Voies d'eau artificielles	5 (269 km)	0	0	0	0	0	5 (269 km)
Masses d'eau fortement modifiées par les activités humaines	37	0	10	20	18	1	86
dont rivières	17 (433 km)		8 (81 km)	18 (172 km)	18 (675 km)	1 (44 km)	61 (1 361 km)
dont lacs	20 (4 734 ha)		2 (525 ha, dont 38 km de retenue)	2 (214 ha)	0	0	25 (5 527 ha)

### Les eaux souterraines

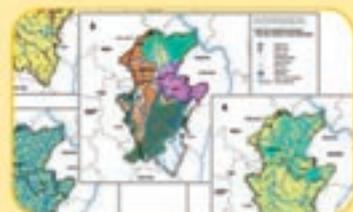
Les diverses méthodes de délimitation appliquées en France, au Luxembourg, en Allemagne et en Région wallonne ont conduit à des différences spécifiques d'un pays à l'autre en termes de nombre et de taille de masses d'eau souterraine. L'élément commun de la délimitation est la prise en compte des conditions hydrogéologiques. En France, au Luxembourg et en Belgique, la géologie a constitué le critère principal de délimitation, en Allemagne essentiellement l'hydrologie.



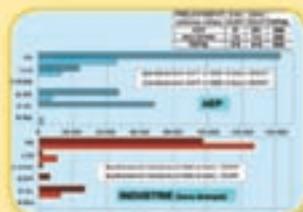
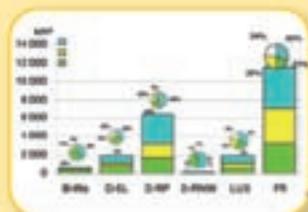
65 masses d'eau souterraine ont été identifiées dans le secteur de travail Moselle-Sarre.

## Identifier les pressions et évaluer leurs incidences

Une plateforme pour un système d'information géographique (SIG) «Wasserblick», mise en œuvre par l'Institut Fédéral d'Hydrologie de Coblence



Plusieurs milliers de données sur les activités, les pressions, les impacts, l'économie et sur l'état des eaux



Plusieurs centaines d'indicateurs...

### Les pressions prépondérantes à l'échelle du bassin international

#### La Moselle et la Sarre aménagées en voie navigable

L'aménagement de la Moselle en voie navigable à grand gabarit sur 75% de son linéaire a modifié l'habitat des poissons et végétaux en diminuant la capacité d'accueil de ces peuplements biologiques. Les 28 barrages implantés sur le cours de la Moselle entre Neufes-Maisons et Coblenz et les 6 barrages implantés le long de la Sarre constituent des obstacles importants pour la migration des poissons. L'ensemble de ces modifications physiques et biologiques engendre par ailleurs une altération de la qualité de l'eau en perturbant le niveau d'oxygénation de l'eau.

#### Les pollutions classiques et diffuses toujours au cœur des préoccupations

Les pollutions dites «classiques» (pollutions organiques azotées et phosphorées) et diffuses proviennent principalement des rejets des stations d'épuration respectivement de l'agriculture. Bien que l'augmentation du nombre de stations d'épuration au cours de ces dix dernières années ait nettement contribué à les réduire, les pollutions classiques et diffuses continuent malgré tout de participer à l'eutrophisation des cours d'eau et engendrent par conséquent un risque d'eutrophisation de la Mer du Nord. Sur l'ensemble du secteur de travail Moselle-Sarre, elles restent la première cause de pollution. En 1991, l'Union Européenne avait adopté la directive 91/676/CEE en vue d'enrayer la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Pourtant, à l'embouchure de la Moselle dans le Rhin à Coblenz (Allemagne), on constate que 90% des apports en azote total dans les rivières (dont les nitrates) proviennent des pollutions diffuses.

#### Présence de substances d'origine toxique

Sur l'ensemble du territoire, on constate une pollution par les métaux lourds et en particulier par le zinc. Le baryum, l'argent et le chrome sont significativement présents dans la Sarre, mais la tendance est à la baisse. Les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA) ainsi que les biphényles polychlorés (PCB) sont largement répandus dans le secteur de travail mais il n'est pas possible de leur attribuer une origine prépondérante. En raison de leur longévité, ces substances continueront également à l'avenir à polluer les cours d'eau. Les produits phytosanitaires participent également à la pollution des rivières et des nappes du secteur de travail. L'agriculture, les collectivités et les particuliers en sont la cause.

### Les spécificités nationales

En **France**, se situe sur la Moselle l'une des plus grandes centrales nucléaires en Europe. Il s'agit de la centrale de Cattenom avec une capacité de 4 x 1.300 MW. Néanmoins, les pressions qu'elle exerce sur la Moselle sont relativement faibles. L'arrêt des mines impacte directement la qualité des eaux souterraines de la région. La modification des sols et sous-sols a bouleversé la circulation des eaux. En découlent des affaissements et des problèmes d'alimentation en eau des populations et des cours d'eau.

Au **Luxembourg**, la maîtrise des rejets ponctuels demeure un enjeu prioritaire pour le pays. L'accroissement de la population du pays et le développement du secteur tertiaire nécessite des stations d'épuration urbaines toujours plus performantes. La concentration de la population sur la frontière franco-luxembourgeoise engendre par ailleurs des problèmes sur l'Alzette. Son faible débit ne lui permet pas une autoépuration optimale.

La Sarre subit en **Allemagne** les rejets d'eaux usées des industries des mines actives ou arrêtées. Chlorures et substances prioritaires s'y retrouvent en forte concentration et l'on note également la présence du baryum, de l'argent et du chrome.

La **Région wallonne**, malgré la faible densité de population et l'absence d'industrie lourde polluante, rencontre les mêmes problèmes que le Grand-Duché de Luxembourg sur son sous-bassin Moselle. Il en découle des problèmes de pollution transfrontière et notamment un impact réel des apports de nutriments par le bassin de la Haute Sûre sur la qualité du lac d'Esch-sur-Sûre.



### Résultats en nombre de masses d'eau de surface (MES) sur l'ensemble du secteur de travail Moselle-Sarre:



- 42% ● MES étant probablement en bon état en 2015
- 42% ● MES présentant un risque de non-atteinte du bon état en 2015 sans mesures complémentaires
- 16% ● MES présentant un doute en regard de la possibilité d'atteindre le bon état et devant faire l'objet d'évaluations plus approfondies

Les principaux éléments de qualité déterminants du risque de non-atteinte du bon état sont:

- › les micropolluants et les substances dangereuses
- › l'hydromorphologie
- › la pollution classique
- › la biologie

### Résultats en nombre de masses d'eau souterraine (MESo) sur l'ensemble du secteur de travail Moselle-Sarre:



- 51% ● MESo étant probablement en bon état en 2015
- 40% ● MESo présentant un risque qualitatif ou quantitatif de non-atteinte du bon état en 2015
- 9% ● MESo présentant un doute et devant faire l'objet d'évaluations plus approfondies

#### Les principaux enjeux et problèmes supra-régionaux

L'analyse commune effectuée entre les différents pays des problèmes importants dans le secteur de travail Moselle-Sarre a conduit à identifier six enjeux d'importance transfrontalière qui sont les suivants:

- ◆ Les pollutions classiques, en particulier les nutriments (azote et phosphore) et les apports diffus ont un impact sur l'état des eaux de surface.
- ◆ La continuité n'est pas assurée sur la Moselle et la Sarre, ce qui perturbe la migration des poissons.
- ◆ Les usages de l'eau de la Moselle et de la Sarre et les politiques d'aménagement des territoires ne sont pas toujours cohérents avec les objectifs environnementaux de la DCE, en particulier pour ce qui concerne la navigation, la production d'énergie et la protection contre les inondations.
- ◆ Les apports diffus dégradent les eaux souterraines (phytosanitaires, nitrates, pollutions historiques et métaux).
- ◆ Les équilibres des milieux aquatiques sont perturbés par les exploitations minières (bassins houiller et ferrifère).
- ◆ La pollution par les substances dangereuses est encore trop élevée dans certaines parties du bassin versant.

## Les CIPMS en tant que plateforme de concertation pour la mise en œuvre de la DCE

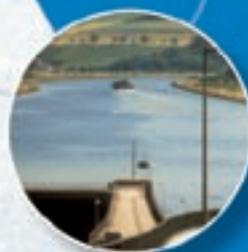
La France, le Luxembourg, la Belgique (Région wallonne) et la République Fédérale d'Allemagne avec les Länder Rhénanie-Palatinat, Sarre et Rhénanie du Nord-Westphalie se sont mis d'accord à leur tour pour coordonner l'ensemble des travaux requis à l'échelle du secteur de travail Moselle-Sarre au sein des «Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre» et ce, pour garantir une mise en œuvre cohérente de la DCE.

Après la transposition de la DCE en droit national, «l'état des lieux 2004» constitue la première phase importante – pour ainsi dire le «bilan d'entrée» du processus de mise en œuvre de la directive.

La présente plaquette synthétise les résultats de ce premier bilan des États impliqués. Elle décrit comment l'état des lieux a été réalisé et présente les résultats et conclusions auxquels les investigations ont permis d'aboutir. Elle repose pour l'essentiel sur l'«état des lieux Moselle-Sarre» (**joint ici sous forme de CD-ROM**) qui a été remis par les États à la Commission Européenne en mars 2005 et qui s'appuie sur les données et informations disponibles sur la qualité des eaux et du milieu ainsi que celles sur les rejets.

Malgré les nombreuses bases d'évaluation communes, l'état des lieux a montré que l'interprétation des altérations peut être différente d'un État-membre à l'autre. Les résultats reflètent également les particularités régionales. Par exemple, les barrages non franchissables par les poissons ont, lors de l'évaluation de l'état écologique, été pris en compte de manière différente par les États/länder et il en va de même pour la pression exercée par les nutriments. Au niveau des eaux souterraines, les États ont aussi suivi des démarches en partie différentes.

Malgré ces différences et les incertitudes qui subsistent, l'image générale qui se dégage de l'état des lieux est incontestée: pour beaucoup de cours d'eau et de nappes souterraines, il faut s'attendre à ce qu'ils n'atteignent pas le bon état sans mesures complémentaires. Le respect des obligations de la directive requerra donc à l'avenir une action plus que jamais concertée au sein du secteur de travail Moselle-Sarre de toutes les parties prenantes dans le cadre des programmes de mesures à venir.



## Perspectives

Les résultats de l'état des lieux montrent en premier lieu que la politique de protection des eaux poursuivie jusqu'à présent par les Etats membres des CIPMS a porté ses fruits. Il convient, à ce propos, de renvoyer au programme d'action des CIPMS mis en œuvre au cours des années 90 et qui a conduit à une nette amélioration de la qualité de la Moselle et de la Sarre. Cette amélioration est essentiellement attribuable à une réduction substantielle des rejets ponctuels d'eaux usées urbaines et industrielles.

Ce même bilan montre toutefois que des efforts restent encore à faire, surtout pour une maîtrise plus efficace des pollutions issues de sources diffuses; il sera en particulier nécessaire de réduire les apports de substances à effet eutrophisant (phosphore, nitrates), de produits phytosanitaires (atrazine, diuron,...) ainsi que de certains métaux lourds (cuivre, zinc) et micropolluants organiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP, biphényles polychlorés - PCB).

Ce constat est globalement confirmé par l'état des lieux et trace donc l'axe des actions prioritaires futures qui devront être étendues au-delà de la Moselle, de la Sarre et de leurs principaux affluents, à l'ensemble du bassin versant.

Par ailleurs, l'atteinte du bon état des eaux superficielles, qui intègre la qualité écologique, ne sera possible qu'en améliorant la capacité des cours d'eau à héberger des peuplements équilibrés. Cela signifie entre autres que des efforts supplémentaires devront être entrepris pour assurer la continuité biologique et pour revitaliser les berges et zones riveraines des cours d'eau. Ce dernier aspect est d'ailleurs repris dans le Plan d'action contre les inondations, lancé en 1998 par les CIPMS, comme une mesure pouvant contribuer à une atténuation des crues.

La mise en œuvre de la «Directive-cadre» doit se faire selon un échéancier prescrit. Pour 2009, un «plan de gestion» définira les objectifs à atteindre en 2015 et des «programmes de mesures» identifieront les actions nécessaires à leur réalisation. Ces actions devront être opérationnelles au plus tard en décembre 2012. La réalisation des programmes de mesures, qui devra permettre d'atteindre en 2015 le bon état tant des eaux de surface que des eaux souterraines, sera juridiquement contraignante.

Les CIPMS sont pleinement conscientes de ce nouvel état de fait, qui confère à leurs travaux une dimension de responsabilité plus prononcée que ne l'étaient les missions consultatives qu'elles poursuivaient jusqu'à alors. La mobilisation est par conséquent plus que jamais forte pour reconquérir ensemble le bon état de toutes les eaux du bassin en 2015.

## Les échéances de la mise en œuvre de la DCE:



## Interlocuteurs nationaux

**France**  
Agence de l'Eau Rhin-Meuse - Rodricrilles - B.P. 10019 - F-57161 Moulins-lès-Metz Cedex - ☎ +33 (0) 3 87 34 47 00 - [www.eau2015-rhin-meuse.fr](http://www.eau2015-rhin-meuse.fr)  
DIREN de Lorraine - 19, avenue Foch - B.P. 60223 - F-57005 Metz Cedex 1 - ☎ +33 (0) 3 87 39 99 99 - [www.lorraine.environnement.gouv.fr](http://www.lorraine.environnement.gouv.fr)

**Luxembourg**  
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire - 19, rue Braumont - L-1219 Luxembourg - ☎ (+352) 478 46 17 - [www.waasser.lu](http://www.waasser.lu)  
Administration de la Gestion de l'Eau - B.P. 1212 - L-1012 Luxembourg - ☎ (+352) 26 02 86-1

**Allemagne**  
Ministerium für Umwelt des Saarlandes - Keplerstraße 18 - D-66117 Saarbrücken - ☎ +49 (0) 681/501-00 - [www.umwelt.saarland.de](http://www.umwelt.saarland.de)  
Ministerium für Umwelt und Forsten Rheinland-Pfalz - Kaiser-Friedrich-Straße 1 - D-55116 Mainz - ☎ +49 (0) 6131/16-0 - [www.zmf.rlp.de](http://www.zmf.rlp.de)  
Ministerium für Umwelt und Naturschutz, Landwirtschaft und Verbraucherschutz Nordrhein-Westfalen - Schwanenstr. 3 - D-40476 Düsseldorf - ☎ +49 (0) 211/4566-0 - [www.murkn.nrw.de](http://www.murkn.nrw.de)

**Belgique (Région wallonne)**  
Ministère de la Région wallonne - Avenue Prince de Liège 15 - B-5180 Namur (Jambes) - ☎ +32 (0) 81/33 11 60 - [www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be)